

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 03 SEPTEMBRE 2012

<b><u>Présents</u> : MM.</b>	<b>BOUCHAT,          PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS,          NGONGANG,          PONCELET,          SCHREDER, HANIN Mme SMEETS, <del>HUET</del>, FRERE,          SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, Mme DEMASY,          DENIS, <del>Mme WINCKEL</del>, GREGOIRE, De MUL,          SOLOT, Mme COURARD, Mme FRANCE,          Mme DURUISSEAU, SALPETEUR,          LECARTE,</b>	<b>Bourgmestre</b>  <b>Echevins</b> <b>Pdt CPAS</b>   <b>Conseillers</b> <b>Secrétaire</b>
------------------------------	--	---

**Excusé(s) : MM. HUET, WINCKEL, SOLOT**

-----  
 Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.  
 -----

### **Séance publique**

- 1. CPAS - Présentation Madame Martine MATHIEU - Receveur a) Compte 2011.**  
**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le Compte 2011 du CPAS**

	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés pour le C.P.A.S. Non-valeurs et irrécouvrables	8.455.819,90 0.00	7.803.281,30 0.00
Droits constatés nets	8.455.819,90	7.803.281,30
Engagements	7.534.957,34	7.791.690,07
Résultat budgétaire de l'exercice		
Positif	920.862,56	11.591,23
Négatif		
2. Engagements	7.534.957,34	7.791.690,07
Imputations comptables	7.488.157,49	2.644.571,27
Engagements à reporter	46.799,85	5.147.118,80
3. Droits constatés nets	8.455.819,90	7.803.281,30
Imputations	7.488.157,49	2.644.571,27
Résultat comptable de l'exercice		
Positif	967.662,41	5.158.710,03
Négatif		

**b) Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1**  
**LE CONSEIL,**

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Le budget ordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la Précédente modification	8.665.153,55	8.665.153,55	0.00
Augmentation des crédits (+)	786.862,56	786.862,56	0.00
Diminution des crédits (-)	0.00	0.00	0.00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>9.452.016,11</b>	<b>9.452.016,11</b>	<b>0.00</b>

-----  
**Modification Budgétaire extraordinaire n° 1**  
**LE CONSEIL,**

Considérant que pour les motifs indiqués au tableau II reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget du CPAS doivent être révisées;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Le budget extraordinaire** du CPAS est modifié conformément aux indications portées au tableau II et le nouveau résultat du budget du CPAS est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

<b>SELON LA PRESENTE DELIBERATION</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la Précédente modification	963.350,00	963.350,00	
Augmentation des crédits (+)	11.591,23	11.591,23	
Diminution des crédits (-)	0.00	0.00	
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>974.941,23</b>	<b>974.941,23</b>	

-----  
**2. Patrimoine - Musée - Création d'un Musée "Van den Abeele" - Convention d'occupation - Ratification.**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu que l'ASBL Musée de la Famenne souhaite créer un musée consacré à l'œuvre de Remy Van den Abeele et aux courants artistiques belges du XXe siècle ;

Que l'ASBL Musée de la Famenne a introduit un dossier de création de musée en vue de solliciter un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la création du futur Musée « Van den Abeele » ;

Qu'afin de compléter son dossier, l'ASBL Musée de la Famenne doit produire une convention d'occupation du bâtiment destiné à accueillir le futur Musée ;

Qu'en l'occurrence, ce musée est destiné à occuper l'ensemble des locaux constituant l'aile XVIIème de la Maison Jadot, soit l'aile située à côté de celle que le Musée de la Famenne occupe déjà actuellement, et cadastrés :

Marche-en-Famenne – 1<sup>e</sup> division – Marche,  
section A n°364K, sis rue du Commerce n°17 à 6900 Marche-en-Famenne, propriété de la Ville ;

Que l'occupation de ces locaux ne sera effective qu'à dater du déménagement du Service Travaux et du Service Patrimoine de la Ville vers le nouveau dépôt communal à Marloie et du transfert de la salle des mariages dans un autre bâtiment de la Ville ;

Que la convention d'occupation prévoit la gratuité de l'occupation pour une durée minimale de 15 ans, renouvelable de l'accord écrit des deux parties, l'ASBL Musée de la Famenne supportant ses propres charges ;

Sur proposition du Collège communal,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention d'occupation par l'ASBL Musée de la Famenne de l'ensemble des locaux constituant l'aile XVIIème de la Maison Jadot, en vue d'y créer un musée consacré à l'œuvre de Remy Van den Abeele et aux courants artistiques belges du XX<sup>e</sup> siècle.
- De préciser que la convention d'occupation à long terme précitée est conclue en vue de l'introduction d'une demande de subsides « Création d'un Musée » auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que cette convention pourra, le cas échéant, être revue ultérieurement si l'octroi d'un droit réel sur le bien s'avérait nécessaire pour l'obtention de subsides complémentaires ou s'il s'avérait opportun de conclure une seule et même convention pour les deux ailes occupées par l'ASBL Musée de la Famenne dans le bâtiment sis rue du Commerce n° 17.
- Que l'occupation sera effective dès libération des locaux par le Service Travaux et le Service Patrimoine de la Ville et le transfert de la salle des mariages dans un autre bâtiment de la Ville.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.

### **3. Patrimoine - HARGIMONT - Complexe scolaire - Extension - Approbation du projet modifié suite aux remarques formulées par le Ministère de la Communauté française.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures, et notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services, et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 12 février 2007 relative au principe des travaux d'extension du complexe scolaire de Hargimont;

Vu la délibération du Collège communal du 26 février 2007 désignant M. Pierre-Philippe MOULIGNEAU, chemin de Malinchamps 2 à 6900 Marche-en-Famenne, en qualité d'auteur de projet;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er février 2010 décidant le principe de l'extension du complexe scolaire de Hargimont par la construction de bâtiments dits « passifs »; ./.

Vu la délibération du Collège communal du 6 décembre 2010 désignant la S.A. MATRICIEL, place de l'Université 25 à 1348 Louvain-La-Neuve, en qualité de conseiller P.E.B.;

Vu le courrier du 25 mars 2011 du MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Administration générale de l'infrastructure, Service général des infrastructures publiques subventionnées - boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, informant la Ville de son accord de principe quant aux subsides octroyés dans le cadre du financement exceptionnel de projets de construction, rénovation ou extension des bâtiments scolaires (projet n°221 – dossier n°83022/1/700);

Vu le dossier « projet » rédigé par M. MOULIGNEAU, déposé en date du 13 avril 2012 (cahier spécial des charges, plans et estimation) au montant de 2.086.340,36 euros TVAC;

Vu les clauses de coordination-sécurité rédigées en date du 13.04.2012 par le Bureau SIXCO, Coordination Sécurité Santé, rue de Beth 10 à 6852 Opont;

Vu la délibération du Collège communal du 16 avril 2012 sollicitant une prolongation du délai d'introduction du dossier auprès du MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Administration générale de l'infrastructure, Service général des infrastructures publiques subventionnées - boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 approuvant les conditions et le mode de passation du marché, le dossier projet et les clauses de coordination-sécurité;

Vu le dossier modifié par M. MOULIGNEAU, architecte, chemin de Malinchamps 2 à 6900 Marche-en-Famenne suivant les remarques émises par le MINISTRE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, Administration Générale de l'Infrastructure,

rue de Sesselich 57 à 6700 Arlon, et l'estimatif modifié au montant de 1.788.826,48 euros hors TVA, soit 2.164.480,04 euros TVAC, 21%;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver le projet modifié susmentionné (cahier spécial des charges, plans et estimation) établi par M. MOULIGNEAU, architecte, chemin de Malinchamps 2 à 6900 Marche-en-Famenne, au montant estimatif modifié de 1.788.826,48 euros hors TVA, soit 2.164.480,04 euros TVAC, 21%.

Les conditions du marché sont fixées conformément au cahier spécial des charges et au cahier général des charges.

Le marché sera passé suivant procédure d'adjudication publique.

De prendre connaissance des subsides octroyés dans le cadre du financement exceptionnel de projets de construction, rénovation ou extension des bâtiments scolaires (projet n°221 - dossier n°83022/1/700) par le MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - Administration générale de l'infrastructure, Service général des infrastructures publiques subventionnées - boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles, et les subsides complémentaires éventuels à charge du Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (FBSEOS) et du Fonds de garantie de la Communauté française.

De ne pas renvoyer le dossier à la Tutelle, les clauses administratives du dossier n'ayant pas été modifiées ;

Que la dépense sera imputée à l'article 72203/72360- année 2012.

#### **4. Patrimoine - AYE - Aménagement d'une Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (MCAE) - Approbation de l'avenant n°2 et du décompte final.** **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42;

Vu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 249.027,36 € hors TVA, soit 301.323,11 € TVAC, 21%;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2011 relative à l'attribution du marché d'«*aménagement d'une maison communale d'accueil de l'enfance*» aux Entreprises Jean PIGNON SA, rue des Ardoisières 10 à 6690 Vielsalm, pour le montant d'offre contrôlé de 314.156,25 € hors TVA, soit 380.129,06 € TVAC, 21%;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges n°2008.128 du 30 novembre 2010 établi par l'auteur de projet, la SPRL Architecte DE POTTER, rue Porte Basse 20 à 6900 Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 septembre 2011, corrigée suivant délibération du 26 septembre 2011, relative à l'approbation de l'avenant n°1 des travaux au montant de 16.261,16 euros hors TVA (inférieur à 10% du montant d'attribution), et d'octroyer un délai supplémentaire de 15 jours calendrier ;

Considérant qu'il est à nouveau apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

- poste électricité : refonte complète du dossier d'éclairage par la fourniture et la pose de nouveaux appareils d'éclairage
- poste sanitaire : remplacement du boiler existant de la chaufferie
- poste chauffage : remplacement du circulateur du circuit du chauffage par le sol
- poste menuiserie intérieure : modifications de portes, commande supplémentaire d'un portillon
- poste travaux de revêtement de sol et finition : ajout de joint de dilation, chape sèche en dessous de l'escalier, cache tenture, film de verre, réparation plafonnage, peinture radiateur, ...
- travaux divers : ajout de prises et points lumineux supplémentaires, ... ;

telles que ces modifications sont détaillées plus amplement au rapport de l'auteur de projet du 14 août 2012;

Attendu que ces travaux supplémentaires constituent l'avenant n°2 et correspondent à la somme de 69.860,94 € hors TVA;

Attendu qu'il y a lieu d'octroyer un délai supplémentaire de 20 jours calendrier ;

Considérant qu'avec cet avenant n°2 le montant total des travaux dépasse de 16,47% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 365.898,84€ hors TVA, soit 442.737,60 € TVAC, 21%;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a marqué son accord favorable;

Vu l'état d'avancement n°6 et final rédigé par l'auteur de projet, M. DE POTTER, au montant de 13.503,99 € hors TVA, soit 16.339,83 € TVAC, 21% ;

Vu le décompte final des travaux rédigé par l'auteur de projet au montant de 365.898,84 € hors TVA, soit 442.737,60 € TVAC, 21% ; ,

Considérant qu'il n'y a aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire du 8 juin 2012 ;

Considérant que la première moitié du cautionnement peut être libérée;

Considérant que le délai de garantie a été fixé à 24 mois dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2011, à l'article 844/72360 ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'approuver les avenants 1 et 2 susmentionnés, aux montants respectifs de 16261,16€ hors TVA et 69.860,94€ hors TVA ;

D'accorder un délai supplémentaire total à l'entreprise de 35 jours calendrier.

D'approuver l'état d'avancement n°6 et final au montant de 13.503,99 € hors TVA, soit 16.339,83 €TVAC, 21%,

D'approuver le décompte final des travaux au montant de 365.898,84 € hors TVA, soit 442.737,60 € TVAC, 21%, soit 16,47% d'augmentation par rapport au montant adjugé;

De réceptionner provisoirement ce marché, vu que l'adjudicataire, les Entreprises Jean PIGNON SA, rue des Ardoisières 10 à 6690 Vielsalm, a satisfait à ses obligations.

Que la première moitié du cautionnement peut être libérée.

Que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 844/723-60.

### **5. Patrimoine - MARLOIE - Construction d'un hall technique pour le Service Travaux - Approbation du dossier définitif.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 28 juin 2010 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation de marché (procédure négociée sans publicité) relatif au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt communal;

Vu la décision du Collège communal du 11 octobre 2010 attribuant le marché susmentionné à IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mars 2011 décidant d'approuver le cahier spécial des charges, rédigé par IDELUX PROJETS PUBLICS, et de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché d'architecture pour la construction des installations destinées aux services techniques de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2011 attribuant le marché de services d'architecture à AW ARCHITECTES, chaussée de Rochefort 81 à 6900 Marloie, aux taux de 6,40% pour la mission d'architecture et de 3,20% pour les études de stabilité et techniques spéciales;

Vu la délibération du Collège communal du 16 janvier 2012 fixant une enveloppe budgétaire fermée de 2.000.000 € TVAC pour l'aménagement du hall, hors honoraires et achat du terrain;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 mai 2012 approuvant le programme d'aménagement défini avec l'auteur de projet et le Service Travaux et décidant de prévoir à l'article 12407/72260-année 2012 du budget extraordinaire le montant de 2.349.017 € TVAC (hors acquisition du terrain), le surplus étant adapté en modification budgétaire;

Vu le dossier complet en deux lots (cahier spécial des charges et plans) et l'estimatif remis par IDELUX PROJETS PUBLICS au montant total de 1.810.509,93€ HTVA, soit pour le lot 1 ( Bâtiment) : 1.520.734,64€ HTVA et pour le lot 2 ( Abords) : 289.775,29€ HTVA ;

Sur proposition du Collège communal ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché pour les deux lots ;

D'approuver le projet susmentionné (cahier spécial des charges, plans et estimation) établi par IDELUX PROJETS PUBLICS, au montant total 1.810.509,93€ HTVA, soit 2.190.717,01€ TVAC ( 21%)

Que les conditions du marché sont fixées conformément au cahier spécial des charges et au cahier général des charges.

D'approuver les clauses de coordination-sécurité.

Que la dépense sera imputée à l'article 12407/72260-année 2012 du budget extraordinaire, et le surplus sera adapté en modification budgétaire.

#### **6. Finances - Famenne Energie - Garantie communale sur les prêts aux personnes morales. LE CONSEIL,**

Vu la Loi- Programme du 27 décembre 2005 – articles 28 à 39 ;

Vu l'Arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les statuts du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 6 juillet 2009 modifiant l'Arrêté royal du 9 mars 2006 fixant les statuts du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 6 juillet 2009 fixant le contrat de gestion du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté royal du 2 juin 2006 portant définition du groupe cible des personnes les plus démunies du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;



Vu la Loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux Centres Publics d'Action Sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies ;

Considérant l'intérêt social, économique et environnemental de l'entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) sur le territoire du Pays de Famenne ;

Vu la décision du Conseil communal du 28/09/2009 d'approuver la création de l'association de droit public « Famenne Energie » visée par le Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, pour remplir les missions d'entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) sur le Pays de Famenne et d'approuver les statuts de « Famenne Energie » ;

Considérant l'approbation des statuts de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » par les autorités de tutelle ;

Vu l'accord des organes de tutelles respectives des six Centre Publics d'Action Sociale membres fondateurs quant à leur participation au projet ;

Vu la décision du Collège communal du 01/02/2010 d'apporter son soutien financier à l'association du chapitre XII « Famenne Energie » en vue de l'accomplissement de sa mission ;

Vu la création en date du 20 novembre 2009 de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » ;

Vu l'agrément n° 215296 de l'association du chapitre XII « Famenne Energie » en tant que fournisseur de crédit à tempérament ayant un but social, reçu du SPF Economie en date du 22 juillet 2010 ;

Vu le décret du 3 avril 2009 modifiant le Décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société Wallonne de Financement Complémentaire des Infrastructures et portant dispositions relatives à l'octroi de la garantie de la Région et plus particulièrement les dispositions de l'article 7 autorisant le Gouvernement à accorder la garantie de la Région pour les prêts octroyés par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2010 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2009 déterminant les conditions auxquelles la garantie de bonne fin de la Région est accordée au remboursement des prêts visés à l'article 23 du Code wallon du Logement et plus particulièrement les dispositions de l'article 4§3 ;

Considérant que la garantie de bonne fin de la Région wallonne est accordée au remboursement du principal et au paiement des intérêts et accessoires des prêts accordés aux particuliers par une entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) située en région wallonne ;

Considérant que le champ d'application de la garantie de bonne fin de la Région wallonne ne couvre pas les prêts accordés aux personnes morales par une entité locale du Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) située en région wallonne ;

Vu que le contrat de collaboration de l'Entité locale avec le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E) comprend en son article 10§4 la clause inaliénable de garantie du risque de non-remboursement à concurrence de 100% des montants empruntés par les personnes morales ;

Considérant qu'il est pertinent de permettre aux personnes morales à finalité sociale d'avoir accès aux moyens financiers de Fonds de Réduction du Coût global de

l'Energie (F.R.C.E) afin d'améliorer l'efficacité énergétique des logements occupés, à titre de résidence principale, par les personnes relevant du groupe cible au sens de l'Arrêté royal du 2 juin 2006 ou par les personnes qui bénéficient de mesures de guidance sociale et budgétaire par un CPAS ou par un service agréé de médiations de dettes ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur la proposition de Collège communal ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'accorder la garantie de bonne fin de la Commune de Marche-en-Famenne, telle que requise par le Fonds de Réduction du Coût global de l'Energie (F.R.C.E), pour couverture du risque de non-remboursement à concurrence de 100% des montants en principal, intérêts et autres frais des prêts qui seront accordés par l'entité locale « Famenne Energie » aux personnes morales à la finalité sociale en vue du financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements sur le territoire de la Commune de Marche-en-Famenne . Le montant emprunté ne pourra dépasser 500.000 € par an pour l'ensemble des six communes associées au projet « Famenne Energie ».

La présente délibération est soumise à la tutelle générale à transmission obligatoire conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

## **7. Finances - Fabriques d'église - Compte 2011 - Approbation.**

### **a) Fabrique d'église de LIGNIERES.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de **LIGNIERES** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1.504,13
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	5.196,62
	- extraordinaires :	1.252,00
Total général des dépenses :		7.952,75
Balance :	- recettes :	10.023,23
	- dépenses :	7.952,75
	- <b>excédent positif :</b>	2070,48

### **b) Fabrique d'église de GRIMBIEMONT.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS**, approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de **GRIMBIEMONT** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		1371,02
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	5173,79
	- extraordinaires :	
Total général des dépenses :		6544,81
Balance :	- recettes :	8221,66
	- dépenses :	6544,81
	- <b>excédent positif :</b>	1676,85

**c) Fabrique d'église de AYE.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,** approuve le compte 2011 de la fabrique d'église de **AYE** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		4728,04
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires :	16.312,85
	- extraordinaires :	
Total général des dépenses :		21.040,89
Balance :	- recettes :	24.236,05
	- dépenses :	21.040,89
	- <b>excédent positif :</b>	3195,16

**8. Finances "Fabriques d'église - Budget 2013 - Approbation.**

**a) Fabrique d'église de Aye.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,** approuve le budget 2013 de la fabrique d'église de **AYE** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		7139
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
et de la Députation Permanente	- ordinaires	12066,58
	- extraordinaires	
Total général des dépenses :		19205,58
Balance :	- recettes :	19205,58
	- dépenses :	
	- <b>résultat</b>	0

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **17.478,50 €**

**b) Fabrique d'église de Marche-en-Famenne.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,** approuve le budget 2013 de la fabrique d'église de **MARCHE** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		10869
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	29784,69
	- extraordinaires	5000
Total général des dépenses :		45653,69
Balance :	- recettes :	45653,69
	- dépenses :	45653,69
	- <b>résultat</b>	0

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **34.920,03 €**

**c) Fabrique d'église de Marenne - Verdenne.**

**LE CONSEIL, par 18 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS,** approuve le budget 2013 de la fabrique d'église de **Marenne-Verdenne** libellé comme suit :

Dépenses arrêtées par l'Evêque		3654
Soumises à l'approbation de l'Evêque		
Et de la Députation Permanente	- ordinaires	13586,54
	- extraordinaires	12691,53
Total général des dépenses :		29932,07

Balance :	- recettes :	29932,07
	- dépenses :	29932,07
	- <b>résultat</b>	<b>0</b>

Intervention communale de Marche-en-Famenne : **6.860,01 €**

**9. Finances Char carnaval - Correction du montant du subside.**  
**LE CONSEIL,**

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2011, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le projet de l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne qui promeut le Carnaval et organise un concours de chars ;

Attendu que cette année le carnaval a généré des groupes exceptionnels, méritant un prix et que le montant prévu au budget est insuffisant ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un subside complémentaire de 325 € à l'ASBL Carnaval de Marche-en-Famenne, en soutien de ses activités et pour l'organisation d'un concours de chars.

La dépense sera prévue à la modification budgétaire n°1 à l'article 76304/33202.

**10. Finances Situation de caisse du Receveur.**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,** approuve le procès-verbal de vérification de la caisse du Receveur communal établi à la date du **30/06/2012.**

La situation de caisse fait apparaître que le total des débits est égal au total des crédits, ce qui signifie qu'aucune opération (particulièrement en classe 5 – trésorerie) n'est passée sans contrepartie.

Le solde de trésorerie s'établit à 13.051.071,59 € au 30/06/2012. Cette somme équivaut au total des soldes tant des comptes généraux de classe 5 que des comptes particuliers de la même classe, chacun de ceux-ci étant justifié par l'extrait de compte correspondant daté du **30/06/2012.**

**11. Urbanisme - Rénovation urbaine du Quartier du Centre - Aménagement de la rue des Religieuses - Convention/Exécution 2009 - Avenant N°1 - Ratification.**  
**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L-1122-30 et suivants et L1123-23 et suivants;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et notamment les articles 173, 181 et 184;

Vu l'Arrêté royal du 6 juin 1979 modifié par les arrêtés des 26 août 1985 et 26 novembre 1986 relatif à l'octroi de subventions à la Ville de Marche-en-Famenne pour

la rénovation du quartier du centre et vu le plan y annexé qui définit le périmètre de l'opération ;

Vu la convention-exécution du 23 mars 2010 en vue de l'aménagement de la rue des Religieuses à Marche-en-Famenne;

Vu l'avenant n°1 à la convention-exécution 2009 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement Opérationnel le 18 juin 2012 afin d'accorder un délai supplémentaire pour la remise de l'avant-projet;

Vu l'opération de rénovation urbaine en cours dans le quartier du centre de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal du 2 juillet 2012 approuvant la convention-exécution 2009, avenant n°1 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune un délai supplémentaire de 12 mois pour remettre l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue des Religieuses ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

De ratifier la délibération du Collège communal du 2 juillet 2012 décidant d'approuver la convention-exécution 2009, avenant n°1 proposé par la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans laquelle la Région accorde à la Commune un délai supplémentaire de 12 mois pour remettre l'avant-projet relatif à l'aménagement de la rue des Religieuses.

De transmettre la présente délibération au Ministère de la Région wallonne – Direction de l'Aménagement Opérationnel.

#### **12. CST - Province de Luxembourg - Marché de service aux communications téléphoniques. LE CONSEIL,**

Vu la délibération du Collège communal prise en séance du 20 août 2012, marquant son accord de principe quant au marché de service relatif aux communications téléphoniques proposé par la Province de Luxembourg ;

Vu l'avis positif de Madame AGUIRRE, Responsable TIC, quant au déroulement du premier marché de service groupé organisé par la Province de Luxembourg entre 2010 et 2012 ;

Vu le projet de convention proposé par la Province de Luxembourg

Vu qu'une décision de principe du Conseil communal doit être transmise à la Province de Luxembourg,

Considérant que le marché sera organisé par la Province de Luxembourg ;

Que la Ville de Marche se joint à ce marché pour une période de 1 an renouvelable deux fois ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'adhérer au principe d'un achat groupé dans le cadre des télécommunications ;

- de signer la convention de coopération proposée par la Province de Luxembourg ;

**13. Police - Règlement complémentaire sur la police de la sécurité routière - Instauration du Sens Unique Limité (SUL) - Route de la Région Wallonne n° N86a.**  
**LE CONSEIL,**

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement notamment l'article 13, 9° ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, article 9, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 janvier 2010, article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communal de la ville de Marche-en-Famenne en sa séance du 03 septembre 2012 ;

**ARRETE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1**

La circulation des cyclistes est autorisée dans le sens négatif de la route n° N86a entre les PK 0.000 et 0.268.

**ARTICLE 2**

La disposition prévue à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**ARTICLE 3**

Les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent à la Région Wallonne.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

**ARTICLE 4**

Copie du présent arrêté est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et aux Greffes des Tribunaux de Police d'Arrondissement de Marche-en-Famenne.

#### **14. Police - Communication d'ordonnances.**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie les ordonnances de police suivantes :**

- SA LAMBERT FRERES – Pont SNCB Aye - Travaux d'asphaltage définitif.
- SA LAMBERT FRERES – Pont SNCB Aye – Fermeture de certaines voiries.
- MESA – Mesures en matière de stationnement du 25 au 29 juin 2012.
- MESA – Grande Halte à la Vieille Cense de Marloie – Mesures en matière de stationnement le 29 juin 2012.
- MESA – Etape Marche/Marche – Mesures en matière de stationnement et de circulation le jeudi 28 juin 2012.
- ASBL « Foires en Fête » – Fête de la Musique les 23 et 24 juin 2012.
- ASBL « La Hédrée Gourmande Waha » - Ballade gastronomique le 1er juillet 2012.
- RESCAM – Tournoi de street soccer – Mesure en matière de stationnement les 9 et 10 juillet 2012.
- Monsieur Marc GOYENS – Tournage court métrage le 05 juillet 2012.
- Comité des Fêtes de Marche – Festivités sur la Place aux Foires le 21 juillet 2012.
- Travaux Boulevard Urbain – Mesures en matière de circulation entre le rond-point Porte-Basse et le rond-point de la Pirire à partir du 06/08/2012.
- Hargimont – Brocante le 29 juillet 2012.
- ASBL « La Baratte » - Fête de village à Lignièrès les 10,11 et 12 août 2012.
- Comité « Rond-point de la 7ième » - Barbecue le 25 août 2012.
- SOS Week-end – Brocante à On le 12 août 2012.
- Groupe carnavalesque « Les Gozaux » - Journée « Intervillage » à Waha le 05 août 2012.
- Comité des Fêtes de Marche – Marché 1900 le 15 août 2012.
- Automobile Club Famenne-Bayard – Rallye de la Famenne les 18 et 19 août 2012.
- TAF (Trail Attitude Famennoise – Jogging dans le cadre du Challenge Condruzien – 15 septembre 2012.

-----  
Monsieur l'Echevin LESPAGNARD se retire  
-----

#### **14bis. Point supplémentaire**

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, décide d'inscrire le point supplémentaire suivant :**

##### **a) Hôpitaux – Fonds de promotion**

**LE CONSEIL,**

Attendu que par courrier du 12 août 2012 adressé aux autorités de l'IFAC, le médecin-chef du service des urgences avertissait que les gardes d'urgence des deux hôpitaux de Marche et Bastogne ne seront plus totalement assurées à partir du mois d'octobre prochain par manque de médecins urgentistes ;

Attendu qu'une mise « au rouge » du SMUR est prévisible dès octobre prochain et que cette situation est préjudiciable à la population de toute une région ;

Attendu que la rémunération octroyée aux médecins urgentistes est significativement en défaveur de l'IFAC par rapport aux autres hôpitaux de Vivalia qui bénéficient d'un fonds de promotion leur permettant d'agir à cet égard et également par rapport aux autres hôpitaux des provinces de Namur et de Luxembourg et que pour cette raison, les candidats se tournent vers d'autres horizons ;

Attendu que le maintien d'un service d'urgences opérationnel à 100% dans un hôpital répond à un besoin vital pour la population d'une ville comme Marche-en-Famenne, ville en expansion continue, et constitue un outil indispensable au fonctionnement d'un établissement hospitalier ;

Vu la proximité du départ annoncé de 3 urgentistes, si aucune modification n'intervient, et la nécessité d'une réaction d'extrême urgence ;

Considérant qu'une solution peut être apportée par la mise en place du « fonds de promotion » actuellement en cours d'étude à l'IFAC mais qu'il y a lieu d'assurer la garantie d'un déficit éventuel, pendant une période transitoire, du financement des suppléments d'honoraires indispensables au maintien des services d'urgence des hôpitaux de l'IFAC ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'octroyer un crédit pont d'un montant de 100.000€ destiné à permettre à l'IFAC de payer aux médecins urgentistes une rémunération concurrentielle en attendant la mise en place d'un « fonds de promotion » sous les conditions résolutoires suivantes :

1. Accord de la Province de Luxembourg, actionnaire principal
2. Augmentation des honoraires des urgentistes de l'IFAC en ayant comme point de mire les rémunérations octroyées à l'Hôpital de Libramont, limite supérieure à ne pas dépasser (+/- 20% d'augmentation).
3. Terme ad quem : le crédit pont prendra fin à la date du 31 décembre 2012.

Cette avance fera l'objet d'une inscription au compte 46101 – Avances et acomptes reçus du compte d'exercice 2012.

-----  
Monsieur l'Echevin LESPAGNARD rentre en séance  
-----